



International Organization for Migration (IOM)
Organisation internationale pour les migrations (OIM)
Organización Internacional para las Migraciones (OIM)

Dialogue international sur la migration 2012
La gestion des migrations dans les situations de crise

Atelier d'intersession • 13 et 14 septembre 2012

LA PROTECTION DES MIGRANTS EN PERIODES DE CRISE : REPNSES IMMEDIATES ET STRATEGIES DURABLES

Document de travail

Introduction

Alors que le nombre de déplacements ne cesse de s'accroître dans le monde, amenant de plus en plus de pays à accueillir d'importantes populations migrantes, la détresse des immigrants pris au piège dans leur pays de destination devient de plus en plus manifeste. Parmi les personnes touchées par une crise, les migrants sont souvent moins visibles, ou sont négligés ou ignorés lors des interventions humanitaires traditionnelles. Eu égard au nombre croissant de migrants dans le monde, les conséquences d'une crise pour ces catégories de personnes seront probablement un aspect important des crises futures et, à ce titre, doivent être prises en compte dans les mécanismes de réponse humanitaire.

Lorsque leur pays d'accueil est aux prises avec une crise, les migrants n'ont souvent guère les moyens d'assurer leur propre sécurité. Si certains sont incapables de quitter la zone de crise, d'autres peuvent refuser de le faire ou être dans l'incapacité de bénéficier de l'aide humanitaire, tandis que d'autres encore chercheront refuge dans des pays voisins. Dans ce dernier cas, les répercussions de tels déplacements peuvent se faire sentir dans des régions entières, et plus particulièrement dans les zones frontalières et les pays voisins. Lorsque la protection sur place ne peut être garantie, le retour ou l'évacuation des migrants vers leur pays d'origine est parfois le moyen le plus indiqué pour garantir leur protection¹ et éviter des conséquences humanitaires plus dramatiques encore.

Le présent document, le second d'une série², examine le lien entre les crises et la mobilité humaine, en s'intéressant plus particulièrement à la situation spécifique des migrants lorsque leur pays de destination est frappé par une crise³. Il analysera la condition des migrants pris dans

¹ Il n'existe pas de définition universelle de la « protection ». Aux fins du présent document, ce terme désigne plus largement « l'ensemble des activités visant à obtenir le plein respect des droits de l'individu, conformément à l'esprit et à la lettre des corpus de droit applicables (c'est-à-dire, le droit des droits de l'homme, le droit humanitaire et le droit des réfugiés) » (CICR, 2001).

² Voir le premier atelier de l'IDM 2012 « Déplacements vers un lieu sûr : conséquences migratoires des crises complexes », tenu les 24 et 25 avril 2012 (www.iom.int/idmcrisescomplexes).

³ Autrement dit, l'accent est mis sur les ressortissants de pays tiers qui se trouvent dans un Etat aux prises avec une crise, c'est-à-dire principalement les travailleurs migrants et leur famille. Il est explicitement admis que les réfugiés et les demandeurs d'asile peuvent se trouver parmi les populations mobiles vulnérables en temps de crise et appeler

une crise, considérée comme un type particulier de « crise migratoire »⁴, une notion qui permet de souligner et de décrire les divers aspects de la mobilité humaine induite par des crises contemporaines. Il passera en revue différents scénarios : migrants en détresse dans une crise ; vulnérabilités propres aux migrants dans des situations de crise ; responsabilités des pays d'origine et d'accueil et d'autres acteurs ; et domaines d'action en matière de politiques et de coopération internationale. Aux fins du présent document, le terme « crise » englobe les catastrophes naturelles subites ou à évolution lente, ainsi que les conflits armés internes et internationaux (par exemple, guerres, guerres civiles ou troubles civils)⁵. Ce document s'intéresse plus particulièrement aux conditions de vulnérabilité et aux besoins suscités par une crise, tout en reconnaissant qu'il existe des différences notables entre les conflits et les catastrophes naturelles, surtout en ce qui concerne la sécurité, l'effondrement de l'autorité et des institutions, et l'accès aux populations touchées. De même, une crise est plus qu'une « situation d'urgence » aiguë. C'est pourquoi, ce document analysera les conséquences des crises pour les migrants ainsi que pour leur pays et communauté d'origine, de transit et de destination également sous l'angle des phases antérieures et postérieures à une crise et de la phase de redressement. Il s'intéressera aux situations dans lesquelles les pays d'origine accueillent un large afflux de migrants de retour fuyant un pays touché par une crise, ainsi qu'aux défis que posent ces retours sous l'angle de la réintégration économique et sociale.

Migrants en détresse dans des situations de crise

Quand éclate une crise, des migrants peuvent se trouver bloqués dans leur pays de destination frappé par la crise, ou dans le pays dans lequel ils ont cherché refuge. Dans ces cas, ils sont généralement exposés à de graves vulnérabilités et ont besoin de protection et d'assistance, voire, peut-être, d'une aide internationale à la migration⁶. Différents scénarios, susceptibles de se chevaucher, peuvent être recensés :

- a) migrants touchés par une crise dans leur pays de destination mais incapables de bénéficier de l'aide humanitaire en raison d'obstacles juridiques ou pratiques ;
- b) migrants touchés par une crise et incapables de quitter la zone de crise pour se rendre en lieu sûr ailleurs, essentiellement en raison d'obstacles pratiques (« populations prises au piège ») ;

une protection particulière, en conformité avec le droit international. Cependant, les questions qui concernent spécifiquement les réfugiés et les demandeurs d'asile n'entrent pas dans le cadre du présent document.

⁴ L'OIM emploie le terme « crise migratoire » pour désigner des flux de migration massifs et complexes induits par une crise qui, généralement, entraînent d'importantes vulnérabilités tant pour les personnes que pour les communautés touchées. Une crise migratoire peut être subite ou à évolution lente, être d'origine naturelle ou provoquée par l'homme, et se dérouler à l'intérieur de frontières ou de part et d'autre d'une frontière. La notion de crise migratoire est examinée plus en détail dans le document de travail du premier atelier de l'IDM 2012, qui avait pour thème « Déplacements vers un lieu sûr : conséquences migratoires des crises complexes », tenu les 24 et 25 avril 2012 (www.iom.int/idmcrisescomplexes).

⁵ Le mot « crise » s'applique ici à toute une série de scénarios, dont : les risques environnementaux (changement climatique, catastrophes naturelles) ; des facteurs économiques/financiers (effondrement du marché) ; des situations de violences (conflits, troubles internes et internationaux) ; ou des questions sanitaires (pandémies). Quelles soient locales, nationales ou transnationales, les conséquences des crises pour les communautés et les gouvernements sont généralement comparables : instabilité (politique et/ou économique), désorganisation de la vie sociale et de la fourniture des services de base, mortalité et problèmes de santé, et mouvements de population (internes et/ou transfrontières).

⁶ Il n'existe pas de définition universellement acceptée du terme « migrant en détresse », qui désigne toute situation dans laquelle un migrant est incapable de rester dans un pays de destination/transit, incapable de retourner dans son pays, et incapable de se rendre dans un pays tiers, et est généralement en état de vulnérabilité et de détresse grave. Les crises et les situations d'urgence sont l'un des nombreux scénarios induisant des situations de détresse.

- c) migrants touchés par une crise mais refusant de quitter une situation potentiellement dangereuse, généralement par peur de perdre des avoirs ou de ne pas pouvoir retourner dans le pays ou retrouver leur travail après la crise ;
- d) migrants touchés par une crise et déplacés à l'intérieur du pays de destination ;
- e) migrants touchés par une crise et traversant une frontière internationale pour trouver refuge dans un pays qui n'est pas leur pays d'origine ; et
- f) migrants touchés par une crise qui retournent ou sont évacués dans leur pays d'origine.

De toute évidence, ces scénarios peuvent se confondre ou se chevaucher, et il arrive qu'un même migrant se trouve dans plusieurs des situations décrites plus haut pendant une crise. En outre, l'expérience d'une crise varie selon les diverses catégories de migrants, selon leur capacité à se réfugier dans un lieu sûr, et selon la capacité de leur pays d'origine à leur venir en aide.

Vulnérabilités propres aux migrants en temps de crise

Comme le reste de la population touchée par une crise, les migrants risquent de se trouver dans la précarité, de connaître la misère et d'être exposés à la violence. Cependant, des crises majeures qui ont frappé les populations migrantes ont mis en lumière certaines **vulnérabilités propres aux migrants** qui posent de nombreux problèmes d'aide et de protection. En conséquence, les mécanismes d'intervention humanitaire devront peut-être être consolidés ou complétés par d'autres mesures pour qu'ils puissent offrir assistance et protection aux migrants en temps de crise.

En ce qui concerne les vulnérabilités propres aux migrants, elles peuvent découler du **statut juridique** : les migrants en situation irrégulière sont particulièrement vulnérables et peuvent être exclus de fait de l'aide humanitaire, soit parce qu'ils ne sont pas enregistrés dans le pays d'origine ou de destination, soit parce qu'ils ne s'adressent pas aux autorités compétentes de crainte d'être découverts. Ensuite, il peut y avoir des **obstacles pratiques** de taille qui empêchent de bénéficier d'un appui, tels que la barrière linguistique ou le manque d'informations sur l'aide disponible, les abris d'urgence ou les procédures d'évacuation. En général, les migrants sont rarement pris en considération dans les mesures de préparation ou la planification en cas d'imprévu. Troisièmement, il convient de relever que là où les **droits humains des migrants sont mal protégés avant une crise**, les vulnérabilités de ces derniers seront aggravées en temps de crise. Ainsi, si l'employeur a confisqué le passeport ou d'autres documents d'un migrant, celui-ci aura énormément de difficultés à quitter le pays ou à bénéficier d'une assistance consulaire et de procédures d'évacuation. Lorsqu'un migrant voit sa liberté de mouvement limitée (un problème bien connu parmi les travailleurs migrants domestiques vivant au domicile de leur employeur), il se trouve dans une très grande vulnérabilité et risque souvent d'être gravement blessé ou tué s'il ne peut trouver un abri, ne serait-ce que rudimentaire, ailleurs. En outre, lorsque les migrants sont en butte à des discriminations ou à des attitudes xénophobes, il leur est plus difficile de bénéficier d'une aide ou, pis encore, en cas de troubles civils, ils peuvent être la cible d'actes malveillants délibérés. Lorsque leurs salaires sont retenus, ils n'ont pas les moyens financiers de quitter la zone de crise (et, par exemple, de retourner au pays) ou ne peuvent tout simplement pas se permettre de perdre les salaires qui leur sont dus. Quatrièmement, il convient d'envisager les vulnérabilités des migrants à la lumière de ce qui se passe **après une crise** : dans ce que l'on pourrait appeler la « **vulnérabilité socioéconomique** », le revenu et les moyens de subsistance des migrants (et, généralement, de familles ou de communautés entières) dépendent parfois exclusivement du salaire touché dans le pays de destination. Une perte subite de revenus, d'avoirs et d'emploi par suite d'une crise peut avoir des conséquences catastrophiques pour le migrant et sa famille ou sa communauté qui

dépendait des rapatriements de fonds. Lorsque les migrants sont contraints de revenir subitement dans leur pays d'origine, ils risquent de retrouver le chômage et l'endettement (par exemple, honoraires dus à un agent de recrutement). La pression psychologique qui s'exerce par voie de conséquence sur les individus, ainsi que les répercussions économiques et sociales sur les migrants, les communautés et des pays entiers ne doivent pas être sous-estimées. Enfin, les vulnérabilités propres aux migrants peuvent évidemment s'associer à d'autres vulnérabilités liées au **sexe, à l'âge ou à la santé**, qui ne font qu'aggraver leur situation en temps de crise.

Dispositions juridiques applicables aux migrants en détresse dans des situations de crise

C'est aux Etats qu'il appartient au premier chef de protéger et d'aider les personnes touchées par une crise qui résident sur leur territoire, d'une manière compatible avec le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme. Si nécessaire, les Etats devraient accorder un accès à des fins humanitaires aux personnes frappées par une crise, de façon à permettre à d'autres Etats, notamment à ceux dont les ressortissants sont touchés, ainsi qu'à d'autres acteurs, d'apporter une aide humanitaire. En conséquence, le devoir de protection et d'assistance envers les migrants pris dans une crise incombe au pays de destination, au pays de transit dans lequel un migrant s'est enfui, ainsi qu'au pays d'origine, qui est responsable de ses ressortissants même s'ils se trouvent à l'étranger. Selon la nature et l'ampleur d'une crise, l'effondrement des institutions et des capacités nationales, de la sécurité et des relations diplomatiques peut considérablement entraver la capacité des Etats à fournir l'assistance et la protection requises.

Le cadre juridique international contient diverses dispositions relatives à la protection des migrants, y compris en temps de crise. Ainsi, tous ont droit à la pleine protection de leurs droits humains, quel que soit leur statut. Sauf très rares exceptions, ces droits ne peuvent être abolis, même en temps de crise. En cas de conflit armé, le droit international humanitaire s'applique également aux migrants. Il affirme notamment le principe de la distinction entre civils et combattants, le droit des migrants de quitter le pays en conflit, l'interdiction des transferts forcés, et l'adoption de dispositions relatives au départ⁷. Les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays ne reconnaissent pas explicitement les migrants ou les non-nationaux. Etant donné l'intention générale de ce document, ancré dans le droit des droits de l'homme et le droit humanitaire, l'on peut considérer que les migrants sont compris dans sa définition des « personnes qui ont été forcées ou obligées de fuir ou de quitter leur domicile ou lieu de résidence habituel »⁸. L'assistance consulaire est un autre dispositif d'aide essentiel dans ce contexte : les services consulaires, tels que la délivrance de documents de voyage et de laissez-passer, ou le rapatriement, sont le principal moyen dont disposent les pays d'origine pour protéger leurs ressortissants à l'étranger⁹. Enfin, il existe des cadres de protection établis pour certaines catégories de personnes – telles que les réfugiés/demandeurs d'asile et les victimes de la traite¹⁰ – qui doivent eux aussi être respectés en temps de crise. Cependant, il n'existe pas de cadre juridique unique qui garantit aux migrants en détresse durant une crise une protection complète.

⁷ Voir les Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles de 1977, notamment les articles 35 à 46 de la quatrième Convention de Genève et le Protocole I, Partie IV.

⁸ Pour des dispositions applicables au niveau régional, voir la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (dite « Convention de Kampala »).

⁹ Voir la Convention de Vienne sur les relations consulaires de 1963, article 5 a) et 5 e).

¹⁰ Au niveau international, il s'agit de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et de son protocole de 1967, ainsi que de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée de 2000 et de son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

Principaux domaines d'intervention en matière de politiques nationales et de coopération internationale

Les vulnérabilités et difficultés de protection les plus aiguës liées à la situation des migrants en détresse en temps de crise qui viennent d'être esquissées permettent de dégager plusieurs éléments en matière d'élaboration des politiques et de coopération internationale. Tout d'abord, il y a lieu d'intervenir « avant », « pendant » et « après » une crise. Autrement dit, il faut intégrer les migrants et la migration dans les mesures de préparation, dans les réponses d'urgence, ainsi que dans les mesures de redressement, de reconstruction et de transition d'après-crise. En outre, les migrants pris dans une crise requièrent l'intervention de différents acteurs investis de responsabilités propres pour leur venir en aide. Si le devoir de protection et d'assistance incombe au premier chef aux pays d'origine, de transit et de destination, il convient de ne pas oublier le rôle des employeurs, des recruteurs et d'autres acteurs privés. Les organisations internationales peuvent intervenir dans le cadre de réponses humanitaires plus vastes, ou pour faciliter la coordination logistique et la coopération internationale requises pour mener à bien des évacuations. Enfin, les répercussions d'une telle situation se faisant sentir bien au-delà de la situation d'urgence initiale, non seulement dans le temps, mais aussi dans l'espace, il est indispensable de mettre en œuvre des stratégies durables pour aider les migrants et les personnes à leur charge, y compris dans les pays d'origine, qui ont perdu leur emploi et leur principale source de revenus. Dans les pays de destination, si d'importants secteurs de l'économie, tels que les soins de santé ou la construction, dépendaient des travailleurs migrants, le départ soudain de ces derniers pendant une crise peut signifier la perte de compétences et d'une main-d'œuvre essentielles susceptible d'entraver les efforts de reconstruction.

D'une manière générale, il est nécessaire de mieux intégrer la gestion des migrations dans les approches humanitaires pour pouvoir remédier correctement aux conséquences immédiates et à moyenne et longue échéance des situations de détresse concernant des migrants pris dans une crise. Certains des principaux domaines d'action politique et de coopération sont esquissés ci-après :

- *Mesures de préparation et planification en cas d'imprévis* : Les mesures de préparation adoptées à l'échelle nationale, régionale et internationale doivent tenir systématiquement compte des migrants, de leurs besoins et de leurs vulnérabilités. Cette règle s'applique tant aux pays d'origine qu'aux pays de destination, et est valable pour différents types de crise, qu'il s'agisse de catastrophes naturelles ou de pandémies. L'absence d'informations sur la taille, le lieu d'implantation et la composition d'une population de migrants dans un pays, par exemple, risque de nuire gravement à l'efficacité d'une intervention dans une situation d'urgence. Certains pays qui comptent beaucoup de ressortissants à l'étranger ont mis en place des fonds d'urgence pour aider des migrants pris dans une crise dans leur pays de destination¹¹.
- *Réduction des risques liés à la migration* : Au niveau des individus, les mesures de préparation peuvent aussi revêtir la forme d'informations précédant le départ sur l'aide et les procédures disponibles aux travailleurs migrants en temps de crise. Plus récemment, des systèmes de micro-assurance pour les migrants et leur famille ont

¹¹ La résolution du Conseil de l'OIM n° 1229 du 5 décembre 2011 créant le Mécanisme de financement des situations d'urgence migratoires est une réponse au besoin des Etats d'apporter des réponses immédiates et sûres aux réalités migratoires induites par des situations de crise contemporaines. A ce jour, les Gouvernements des Bahamas, de Maurice, de la Roumanie, de l'Afrique du Sud, de la Turquie et des Etats-Unis ont généreusement contribué à ce fonds (au 2 juillet 2012).

permis d'atténuer certains des risques liés à la migration, en couvrant notamment les dépenses médicales et les coûts de rapatriement ou autres en cas de crise.

- *Assistance consulaire* : Principal moyen dont disposent les pays d'origine pour protéger leurs ressortissants à l'étranger, les services consulaires doivent être renforcés pour être mieux à même de répondre à des situations d'urgence. L'une de leurs fonctions essentielles consiste à remplacer les documents de voyage perdus et à établir des laissez-passer permettant aux migrants d'être évacués dans leur pays d'origine¹². Les consulats doivent tenir à jour leurs registres des nationaux qui résident dans un pays et diffuser des informations sur l'assistance dont ils peuvent bénéficier quand éclate une crise. Quand, faute de moyens, un pays ne dispose pas d'un réseau de services consulaires, il est possible de trouver des formules de collaboration entre pays. Par ailleurs, alors que les consulats se trouvent généralement dans les capitales et les grandes villes, ils doivent pouvoir, en cas de crise, offrir leurs services d'urgence ailleurs dans le pays ou dans les régions frontalières.
- *Protection et assistance sur place* : Pendant une crise, tous les migrants, sans discrimination, ont droit à une aide, qu'il s'agisse d'abris, de nourriture et d'eau, ou de soins de santé. Il faudrait que les mécanismes nationaux de protection civile ou d'intervention en cas de catastrophe tiennent compte des populations migrantes et des obstacles auxquels elles risquent de se heurter en matière d'assistance (par exemple en raison d'un statut irrégulier). A l'échelle internationale, le système sectoriel du Comité permanent interorganisations a mis en place des stratégies pour toucher les migrants et répondre à leurs besoins particuliers.
- *Protection et assistance grâce au système d'aiguillage* : Les intervenants humanitaires ont besoin de mécanismes pour identifier ceux qui présentent des vulnérabilités et des besoins particuliers, tels que les mineurs non accompagnés ou les victimes de la traite. Il est fondamental de disposer de systèmes d'aiguillage efficaces permettant de faire face aux « flux mixtes » massifs, et d'aiguiller correctement les réfugiés et les demandeurs d'asile vers les autorités ou services appropriés pour éviter que ne soient bafouées les garanties de protection, d'asile et de non-refoulement.
- *Systèmes d'admission et de gestion des frontières en temps de crise* : Les pays doivent se préparer au risque d'afflux de personnes fuyant une crise dans un pays proche ou voisin qui, pour la plupart, ne réunissent pas les conditions pour bénéficier de la protection offerte aux réfugiés. Il peut être nécessaire d'instituer des mécanismes d'admission et de protection temporaires pour éviter de placer un grand nombre de personnes en situation de détresse aux frontières. Lorsqu'ils existent, les accords régionaux relatifs aux mouvements de personnes peuvent faciliter les retours dans les pays d'origine.
- *Evacuation et aide internationale à la migration* : Dans certains cas, l'évacuation humanitaire vers les pays d'origine est le seul moyen sûr d'offrir protection aux migrants pris dans une crise et d'éviter une aggravation des conséquences humanitaires. Il est fondamental d'assurer le respect des garanties de non-refoulement et de ne pas renvoyer des personnes dans des pays où elles sont exposées au risque de persécution, de torture ou de traitements inhumains ou dégradants. Quand un pays n'a pas les moyens d'évacuer ses ressortissants, il peut avoir besoin de l'aide internationale. L'évacuation de proches/personnes à charge ressortissants d'un pays tiers (tels qu'un

¹²

Pour plus d'informations, voir la Convention de Vienne sur les relations consulaires de 1963.

conjoint possédant une autre nationalité) est une question épineuse. Une évacuation peut revêtir la forme de vastes opérations d'envergure mondiale nécessitant une concertation étroite entre les organismes humanitaires internationaux et locaux, les autorités de gestion des frontières, les autorités consulaires, l'armée et les compagnies de transport privées et commerciales.

- *Soutien sanitaire et psychosocial* : Une expérience de crise risque d'avoir de graves conséquences pour la santé physique et émotionnelle des migrants, et d'aggraver un état de santé préexistant. Un suivi médical continu est nécessaire, notamment sous la forme d'une assistance sanitaire durant le voyage en cas d'évacuation, d'une escorte médicale ou d'une orientation des migrants vulnérables vers des services de santé, y compris de santé mentale. Il peut être particulièrement difficile de garantir la continuité des soins après le retour, lorsque le pays d'origine du migrant ne dispose pas des capacités sanitaires appropriées.
- *Aide à la réintégration et aide à long terme aux migrants de retour et à leur communauté d'accueil* : Lorsque les migrants retournent ou sont évacués dans leur pays d'origine, celui-ci a souvent du mal à les accueillir et à assurer leur réintégration sociale et économique. Les politiques pourraient viser à alléger le fardeau de la dette, à offrir une aide financière et à faciliter les projets permettant de dégager des revenus, à fournir une assistance psychosociale aux migrants de retour et à favoriser les projets de développement communautaire. Il conviendrait que les mesures de réintégration s'efforcent de tenir compte des besoins différents des bénéficiaires selon qu'il s'agit d'hommes ou de femmes, avec ou non une famille à charge. Il arrive que des recruteurs privés et des employeurs contribuent aux efforts de rapatriement et de réintégration. Cependant, de telles interventions sont assez rares, et la responsabilité de ces acteurs privés à cet égard n'est pas clairement définie.
- *Migration aux fins de reconstruction, de redressement et de développement* : Faciliter la mobilité et les avantages de la migration peut contribuer au rétablissement des moyens de subsistance des migrants et de leur communauté et au redressement à long terme d'une région touchée par une crise. Les pays, les employeurs et les recruteurs pourraient coopérer pour garantir le versement des salaires dus ou permettre, si les conditions le permettent, de ré-émigrer dans le pays quitté en raison de la crise, afin de soutenir l'effort de reconstruction.

Conclusion

Dans un monde mobile, les conséquences migratoires des crises ne cessent de gagner en complexité. Un phénomène qui, vraisemblablement, est appelé à se généraliser, concerne les effets des crises sur les migrants : les populations migrantes sont prises dans des conflits, sont victimes de catastrophes naturelles dans leur pays de destination, et sont ignorées des systèmes de protection et d'assistance humanitaire en place. A ce jour, la plupart des gouvernements ne sont pas préparés pour remédier à la situation des migrants pris dans des situations d'urgence graves ou pour faire face aux répercussions des déplacements massifs et des retours de migrants sur les pays et les communautés. Il est difficile, pour les pays d'accueil et les pays d'origine préoccupés par le sort de leurs ressortissants à l'étranger, de fournir l'assistance requise et d'adopter des mesures de protection et de coordination. Toute solution globale et durable doit tenir compte des aspects touchant à la migration, au développement et à la sécurité ainsi qu'à l'aide humanitaire. Dans l'intervalle, les organismes internationaux, dont l'OIM et ses

partenaires, continuent de renforcer leur coopération et d'améliorer leurs capacités opérationnelles, afin que les Etats et les migrants puissent relever les défis migratoires contemporains posés par les crises complexes.

Pour en savoir plus

- Dialogue international sur la migration de l'OIM 2012 : Premier atelier d'intersession *Déplacements vers un lieu sûr : conséquences migratoires des crises complexes* (24-25 avril 2012)
- OIM, 2012 *Migrants de retour de Libye : l'expérience douce-amère du retour au pays*. Aide-mémoire
- OIM, 2012 *Migrants caught in crisis: The IOM experience in Libya*
- OIM et Migration Policy Institute, 2012 *Asian labour migrants and humanitarian crises: lessons from Libya*. Brian Kelly et Anita Jawadurovna Wadud
- OIM *International Migration Law Newsletter*, n° 3, automne 2011
- OIM, 2011 *Humanitarian emergency response to the Libyan crisis*. Rapport sur la période de sept mois allant du 28 février 2011 au 27 septembre 2011
- Forced Migration Review N° 39, juin 2012 *North Africa and displacement 2011-2012*

Consultez la page web de l'atelier à l'adresse : www.iom.int/idmmigrantsincrisis_fr